

GRILLE TARIFAIRE APPLICABLE

A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

(annexe au règlement d'exploitation)

1. PLAISANCE

1.1 REDEVANCE ANNUELLE

La redevance « **ANNUELLE** » s'applique pour une autorisation d'occupation temporaire d'un poste sur le plan d'eau pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Le règlement pourra être effectué par chèque, virement, espèces (à hauteur de 300 € max. par facture), carte bancaire ou par prélèvement automatique (*échancier en 5 mensualités maximum sur février – mars – avril – mai et juin*).

Les longueurs et largeurs sont indiquées « hors tout ». Les bateaux dont la largeur excède la dimension maximale indiquée dans la catégorie de longueur à laquelle ils appartiennent sont tarifés selon la catégorie correspondant à leur largeur réelle ou, exceptionnellement, aux caractéristiques du poste susceptible de leur être affecté.

CATEGORIE	Longueur	Largeur ≤ à	ANNUELS
1	Moins de 5M	2.00M	1 554 €
2	5.00/5.49M	2.15M	1 668 €
3	5.50/5.99M	2.30M	1 845 €
4	6.00/6.49M	2.45M	1 958 €
5	6.50/6.99M	2.60M	2 067 €
6	7.00/7.49M	2.70M	2 273 €
7	7.50/7.99M	2.80M	2 399 €
8	8.00/8.49M	2.95M	2 508 €
9	8.50/8.99M	3.10M	2 701 €
10	9.00/9.49M	3.25M	2 806 €
11	9.50/9.99M	3.40M	2 999 €
12	10.00/10.49M	3.55M	3 173 €
13	10.50/10.99M	3.70M	3 324 €
14	11.00/11.49M	3.85M	3 510 €
15	11.50/11.99M	4.00M	3 636 €
16	12.00/12.99M	4.30M	4 138 €
17	13.00/13.99M	4.60M	4 461 €
18	14.00/14.99M	4.90M	5 651 €
19	15.00/15.99M	5.00M	6 422 €
20	16.00/16.99M	5.10M	7 295 €
21	17.00/17.99M	5.20M	8 429 €
22	18.00/18.99M	5.30M	9 586 €

Bateaux de 19 M et plus : consulter la capitainerie

Multicoques : grille tarifaire ci-dessus x 1.5



*Libération du poste d'amarrage pendant 14 jours consécutifs sur la période du 14/07 au 31/08,
remise de 5% accordée sur le contrat annuel N+1.*

Le titulaire du contrat d'occupation temporaire fournira obligatoirement le certificat d'enregistrement, l'acte de francisation ou carte de circulation selon le cas. Il devra également être en mesure de justifier d'une assurance en cours de validité.

1.2 REDEVANCE DE PASSAGE

La redevance « **MENSUELLE** » s'applique pour une autorisation d'occupation temporaire d'un poste sur le plan d'eau d'une durée de 30 jours consécutifs.

La redevance « **HEBDOMADAIRE** » s'applique pour une autorisation d'occupation temporaire d'un poste sur le plan d'eau d'une durée de 7 jours consécutifs.

La redevance « **JOURNALIERE** » s'applique de midi à midi, toute nuitée commencée étant due.

La tarification « **HAUTE SAISON** » s'applique du mois de mai au mois de septembre inclus.

La tarification « **BASSE SAISON** » s'applique pour les autres mois : janvier, février, mars, avril octobre, novembre et décembre.

Le règlement pourra être effectué par chèque, virement, espèces (à hauteur de 300 € max.), carte bancaire ou via le réseau passeport escale.

CAT - LONG.	LARGEUR ≤ à	HAUTE SAISON (mois 05-06-07-08 et 09)			BASSE SAISON (autres mois)		
		MOIS	SEMAINE	NUITEE	MOIS	SEMAINE	NUITEE
1/2/3 => 5.99 M	2.30	341 €	93 €	15 €	204 €	55 €	10 €
4/5 => 6.99 M	2.60	454 €	124 €	21 €	272 €	74 €	13 €
6/7 => 7.99 M	2.80	568 €	155 €	26 €	341 €	93 €	16 €
8/9 => 8.99 M	3.10	710 €	194 €	32 €	426 €	116 €	19 €
10/11 => 9.99 M	3.40	821 €	223 €	37 €	493 €	134 €	22 €
12/13 => 10.99 M	3.70	935 €	255 €	43 €	561 €	153 €	26 €
14/15 => 11.99 M	4.00	1 049 €	286 €	48 €	629 €	172 €	29 €
16 => 12.99 M	4.30	1 164 €	317 €	53 €	698 €	190 €	32 €
17 => 13.99 M	4.60	1 249 €	341 €	57 €	749 €	205 €	34 €
18 => 14.99 M	4.90	1 363 €	372 €	62 €	818 €	223 €	37 €
19 => 15.99 M	5.00	1 562 €	426 €	71 €	937 €	256 €	43 €
20 => 16.99 M	5.10	1 760 €	480 €	80 €	1 056 €	288 €	48 €
21 => 17.99 M	5.20	2 016 €	550 €	92 €	1 210 €	330 €	55 €
22 => 18.99 M	5.30	2 300 €	627 €	105 €	1 380 €	376 €	63 €
23 => 20.99 M	5.50	2 561 €	698 €	116 €	1 537 €	419 €	70 €
24 => 22.99 M	5.90	2 895 €	790 €	132 €	1 737 €	474 €	79 €
25 => 24.99 M	6.10	3 257 €	888 €	148 €	1 954 €	533 €	89 €

Gratuité d'une redevance journalière si 3 nuitées consécutives, valable du 1^{er} mai au 30 septembre.

Le titulaire du contrat d'occupation temporaire fournira obligatoirement le certificat d'enregistrement, l'acte de francisation ou carte de circulation selon le cas. Il devra également être en mesure de justifier de la propriété du navire par une pièce d'identité et d'une assurance en cours de validité.

La durée du passage ne pourra excéder 6 mois. Les passages de + de 6 mois ne sont pas autorisés même dans le cas d'attente de place annuelle.

1.3 REDEVANCE ANNUELLE DES POSTES D'AMARRAGE « BORD A QUAI »

15 postes d'amarrage identifiés dits « Bord à quai », jusqu'à épuisement des contrats en cours. Ces places reviennent à terme en redevance annuelle 100 %.

- 4 places au quai POMPIDOU (pontons C-D-F-G)
- 6 places au quai du BOURRET (pontons CH-DE-EC-FO)
- 5 places au quai des CORSAIRES (pontons S-T-U)

Tarif : 50 % du tarif « REDEVANCE ANNUELLE » en fonction des dimensions du bateau dans les limites d'une longueur maximale de 6,99 m.

1.4 ADHESION PASSEPORT ESCALE

Le titulaire du contrat d'occupation sous redevance annuelle peut, si il le souhaite, adhérer au réseau « Passeport Escales » à hauteur de 20 €/an. Cette adhésion lui permettra de bénéficier de 3 nuitées gratuites sur l'ensemble du réseau « Passeport Escales ». *Se rapprocher de la capitainerie pour plus d'informations.*

1.5 PRESTATIONS INCLUSES DANS LES TARIFS

- Moyens et accessoires d'amarrage.
- Communication des renseignements météorologiques par affichage autour du port.
- Eclairage des installations portuaires.
- Fourniture de l'électricité jusqu'à concurrence de 6 ampères et fourniture de l'eau douce pour la consommation de bord, à l'exclusion de l'entretien du bateau.
- Gratuité de 7 jours consécutifs de stationnement sur zone technique (uniquement pour redevance annuelle) hors période de mars à août inclus.
- Une carte nominative d'accès au ponton/sanitaires/parkings « PASSEPORT ESCALES », un seul duplicata possible (sur demande auprès d'ATOUT PORTS)
- Connexion WIFI gratuite à la Capitainerie
- Assurance responsabilité civile contre les risques imputables au Port.

1.6 LISTE D'ATTENTE

Toute personne majeure désirant obtenir un poste d'amarrage à l'année au port doit préalablement s'inscrire sur la liste d'attente. Une seule inscription est possible par demandeur.

L'inscription sur liste d'attente est payante à hauteur de 20 € pour une année civile (pas de remboursement lors de l'attribution de place au port).

Le règlement pourra être effectué par chèque, virement, espèces ou carte bancaire.



1.7 FORFAIT ELECTRICITE – de 6 A/H à 32 A/H

Forfait JOUR : 5.00 € TTC / Forfait hebdomadaire : 30.00 € TTC / Forfait mensuel : 150.00 € TTC

FORFAIT ANNUELS du 1er octobre au 30 septembre

Forfait Annuel de 10 ampères : 557.50 € TTC

Forfait Annuel de 16 ampères : 891.00 € TTC

Forfait Annuel de 20 ampères : 1 115.00 € TTC

Forfait Annuel de 32 ampères : 1 790.00 € TTC

FORFAIT ELECTRICITE ANNUEL réservé aux bateaux à l'année. Ce forfait est payable d'avance et non remboursable au 01 octobre de chaque année civile et reconductible par tacite reconduction. Toute souscription en cours d'année entraînera une facturation, en 12°, au prorata des mois restant à courir jusqu'au 01 octobre suivant.

1.8 PRESTATION REAMARRAGE DU BATEAU (FOURNITURE AMARRES ET INTERVENTION)

- ⇒ Ré-amarrage partiel (1 à 2 bouts) : 20 € TTC la prestation
- ⇒ Ré-amarrage intégral (+ de 2 bouts) : 40 € TTC la prestation

1.9 TENUE DU PORT DE CAPBRETON / MARINIÈRE

- 20 € TTC : modèle ADULTE
- 15 € TTC : modèle ENFANT



2. ZONE TECHNIQUE

2.1 OPERATIONS DE MANUTENTIONS

Le personnel du port n'assure que la conduite de l'élévateur. Le placement des sangles ou élingues est assuré par le propriétaire ou son mandataire et sous sa seule responsabilité. Celui-ci doit être présent durant toute la manœuvre.

Le rendez-vous doit être pris, auprès des services de la capitainerie, impérativement 24 H à l'avance.

Le poids relevé à l'engin de levage sera appliqué pour la calcul du tarif.

La tarification « **HAUTE SAISON** » s'applique du 15 mars au 30 septembre.

La tarification « **BASSE SAISON** » s'applique du 1^{er} octobre au 14 mars à 25 % de la tarification « **HAUTE SAISON** »

POIDS DU BATEAU	HAUTE SAISON du 15/03 au 30/09				BASSE SAISON du 01/10 au 14/03			
	1 opération	2 opérations en 48 H	2 opérations en 24 H	EXPERTISE / AVARIE	1 opération	2 opérations en 48 H	2 opérations en 24 H	EXPERTISE / AVARIE
- de 1 000 KG	52,00 €	77,00 €	66,00 €	33,00 €	39,00 €	57,75 €	49,50 €	24,75 €
de 1 T à 1.499 T	73,00 €	111,00 €	88,00 €	44,00 €	54,75 €	83,25 €	66,00 €	33,00 €
de 1.5 T à 1.999 T	89,00 €	135,00 €	113,00 €	56,50 €	66,75 €	101,25 €	84,75 €	42,38 €
de 2 T à 2.999 T	126,00 €	169,00 €	141,00 €	70,50 €	94,50 €	126,75 €	105,75 €	52,88 €
de 3 T à 3.999 T	141,00 €	211,00 €	174,00 €	87,00 €	105,75 €	158,25 €	130,50 €	65,25 €
de 4 T à 4.999 T	181,00 €	251,00 €	205,00 €	102,50 €	135,75 €	188,25 €	153,75 €	76,88 €
de 5 T à 6.999 T	258,00 €	349,00 €	287,00 €	143,50 €	193,50 €	261,75 €	215,25 €	107,63 €
de 7 T à 9.999 T	351,00 €	463,00 €	380,00 €	190,00 €	263,25 €	347,25 €	285,00 €	142,50 €
de 10 T à 11.999 T	463,00 €	617,00 €	508,00 €	254,00 €	347,25 €	462,75 €	381,00 €	190,50 €
de 12 T à 14.999 T	534,00 €	706,00 €	582,00 €	291,00 €	400,50 €	529,50 €	436,50 €	218,25 €
de 15 T à 17.999 T	601,00 €	801,00 €	660,00 €	330,00 €	450,75 €	600,75 €	495,00 €	247,50 €
de 18 T à 19.999 T	673,00 €	898,00 €	740,00 €	370,00 €	504,75 €	673,50 €	555,00 €	277,50 €
de 20 T à 23.999 T	756,00 €	1 007,00 €	827,00 €	413,50 €	567,00 €	755,25 €	620,25 €	310,13 €
de 24 T à 27 T	823,00 €	1 093,00 €	900,00 €	450,00 €	617,25 €	819,75 €	675,00 €	337,50 €

Stationnement sur emplacement zone technique :

- 0.67 € TTC m² par jour de stationnement au-delà de 7 jours consécutifs (hors forfaits 24h et 48h)
- gratuité de 7 jours consécutifs par an (hors période de mars à août inclus) pour les autorisations d'occupation temporaire sous redevance annuelle
- gratuité de 15 jours consécutifs par an pour les autorisations d'occupation temporaire sous redevance annuelle en pêche professionnelle

Grue de servitude (charge maximale de 800 kg) pour matage, démâtage : 61 € TTC les 45 minutes

Tenue dans les sangles (intervention sur des bateaux déjà sur zone technique) : 122 € TTC

Remorquage à l'aide du bateau de service : 92 € TTC la ½ heure

Pompage : 34 € TTC la ½ heure

2.2 MANUTENTION DES NAVIRES / TARIF RESERVE AUX PROFESSIONNELS DU NAUTISME (15 % de réduction) TITULAIRES D'UN AOT SUR LA ZONE TECHNIQUE

BENEFICIAIRES

Les entreprises prestataires de service lié au nautisme et titulaires d'un AOT sur la zone technique bénéficieront de 15 % de réduction sur tous les tarifs publics de manutention de navire en vigueur et sur le tarif « stationnement sur les terre-pleins publics » de la zone technique.

Ne sont concernées par cet avantage que les entreprises inscrites au REGISTRE DU COMMERCE, et utilisant les espaces de la zone technique du port de Capbreton.

Ces entreprises devront prendre l'engagement écrit de ne pratiquer auprès de leur clientèle, que les tarifs proposés par le Port, **sans réduction ni majoration**.

2.3 REDEVANCE COMMERCIALE DITE DE « MAINTENANCE DE LA ZONE TECHNIQUE » applicable aux entreprises non installées dans les locaux de la zone technique

Application d'une redevance commerciale dite de « maintenance de la zone technique » d'un montant de 525 € HT par an, révisable chaque fin d'année en fonction de l'avis du conseil portuaire. Cette redevance est payable en début d'exercice.

Une convention avec le gestionnaire précisera les modalités d'intervention de ces partenaires sur la zone technique.

2.4 LOCATION NETTOYEUR HAUTE PRESSION

- 15 € TTC la demie journée

La location doit être programmée d'avance lors de la prise de rendez-vous. La machine est uniquement réservée à l'usage des carénages des coques de bateaux exécutés par le propriétaire lui-même en travail quasi-continu sur la période demandée.

Dans tous les cas, le nettoyeur haute pression doit obligatoirement être utilisée sur le périmètre de la zone technique.



3. PÊCHE PROFESSIONNELLE *(exonération de TVA)*

L'autorisation d'occupation annuelle en pêche professionnelle est soumise à la redevance d'usage annuel pour l'utilisation d'un plan d'eau réservé aux pêcheurs locaux titulaires d'un contrat (approuvé le 28 juin 1983) par la Commission Permanente d'Enquête du Port et la Commission Nautique Locale.

3.1 REDEVANCE ANNUELLE EN PECHE PROFESSIONNELLE

Le tarif est calculé à 50 % de la redevance appliquée aux bateaux de plaisance de la même catégorie (voir 1. -1.1 PLAISANCE).

3.2 REDEVANCE COMMERCIALE D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC (table de vente à quai)

- 22.30 € HT par jour de vente enregistré, révisable (*minimum de perception de vente à quai dans l'année 1 131 € révisables*)

3.3 REDEVANCE D'OCCUPATION DU CASIER D'ARMEMENT

- 439.73 € H.T. par an révisable

3.4 TELECOMMANDE OUVERTURE BORNE CAPITAINERIE PECHEURS PROFESSIONNELS

Limité à 2 badges par bateau de pêche professionnelle : 41.67 € HT le badge

PARTICIPATION D'OCCUPATION « ETALS DE VENTE – MOLE BIASINI » / BUDGET PRINCIPAL

411 € H.T. par an (non révisable) et par table de vente de 2021 à 2038 inclus (2021 année à 50% soit 205.50 €)



4. ACTIVITÉS COMMERCIALES LIÉES AU NAUTISME

L'installation d'activités commerciales liées au nautisme sur le port de Capbreton, est soumise à autorisation conformément à la réglementation en vigueur et sur sites identifiés.

Ne sont concernées par ces autorisations que les entreprises inscrites au REGISTRE DU COMMERCE.

4.1 PART FIXE RELATIVE A L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

- 27,85 € TTC par jour d'occupation de 6 à 15 m² sur les sites dédiés du domaine public
- 38,56 € TTC par jour d'occupation de 16 à 30 m² sur les sites dédiés du domaine public

4.2 PART VARIABLE CALCULEE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES N-1

- 2 % du C.A. N-1, prix plancher de 1 000 € TTC, selon convention établie

4.3 OCCUPATION DU PLAN D'EAU DANS LE CADRE DE L'ACTIVITE COMMERCIALE LIEE AU NAUTISME

S'il le souhaite l'entreprise exerçant une activité commerciale liée au nautisme peut bénéficier d'un emplacement provisoire sur le plan d'eau. Cette occupation, pour une durée précise, sera facturée au tarif passage en vigueur.

4.4 PHASE TRANSITOIRE ZONE TECHNIQUE / AMI

- Occupation d'un bureau au bâtiment des Douanes : 4 000 € H.T. / an
- Occupation zone de stockage de 50 m² sur zone technique : 50 € H.T. / m²
- Mise à disposition emplacement sur le plan d'eau au tarif passage minoré de 15 %, 3 emplacement maximum

4.5 REDEVANCE D'USAGE POUR PROFESSIONNELS D'ACTIVITES NAUTIQUES NON TITULAIRES D'UN EMPLACEMENT AU PORT DE CAPBRETON (utilisation des installations portuaires telles que cales de mise à l'eau, station d'avitaillement, sanitaires, ...)

- Redevance d'usage des installations portuaires : 1 050 € H.T. / an